



Congés payés - règles des samedis ?

Par jdem91

Bonjour,

Salarié d'une petite entreprise, convention collective de la Syntec. Je travaille du Lundi ou Vendredi.
Je dispose de 30 CP + 1 CP conventionnel.

Généralement je pose 2 ou 3 semaines complètes, puis le reste en fonction des besoins (semaines incomplètes).

Sachant qu'il n'y a pas de règles écrites dans le code du travail sur les Samedis, mon employeur a t'il le droit de me décompter plus de 5 Samedis sur l'année.

J'ai lu que certaines entreprises limitait le décompte à 5 Samedis...

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Prana67

Bonjour,

Il n'y a effectivement rien de clair concernant le nombre de samedis qu'on peut décompter sur l'année.

En principe les CP se prennent par semaine complètes, 4 semaines entre mai et octobre et la 5ème semaine à un autre moment. Si on respecte ces règles de base le problème ne se pose pas, 5 semaines = 5 samedis.

Si on veut faire autre chose il faut mettre en place d'autres règles. Si vous travaillez du lundi au vendredi en temps normal, on peut par exemple compter en jours ouvrés. Vous aurez 25 jours de cp, soit 5 semaines de 5 jours.

Si l'employeur veut garder le système des jours ouvrables vous pouvez faire un accord qui limite le nombre de samedis décomptés dans l'année.

Ou alors vous pouvez aussi demander vos cp le lundi au lieu du vendredi

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, pas de règle claire dans la loi.

Dans mon entreprise, on décompte au maximum 5 samedi.